## **Article 65 : Exclusion temporaire**

## Forme juridique

L'exclusion temporaire est une sanction administrative d'une durée de 10 minutes. Elle s'applique dans toutes les compétitions du district de l'Ain et dans toutes les catégories, à l'exception de celles disputées à effectif réduit.

Notifiée par l'arbitre à un joueur, elle n'entraîne aucune suspension ni amende financière. Pour être comptabilisées dans le challenge du fair-play, les exclusions temporaires sont totalisées par équipe sur la feuille de match mais jamais de façon individuelle, à l'issue du match.

L'exclusion temporaire n'est pas appelée à remplacer l'avertissement ou l'exclusion définitive. Elle a un objectif uniquement préventif et éducatif.

- <u>65.1</u> L'arbitre notifie à un joueur l'exclusion temporaire du terrain pour une durée de dix minutes pour désapprobation en paroles ou en actes et conduite inconvenante ou excessive aux motifs suivants :
- 65.1.1 Incidents sans échange de coups (hors gestes obscènes ou propos grossiers)
  - Entre joueurs
  - Entre joueurs et entraineurs/éducateurs
  - Entre joueurs et dirigeants
  - Entre joueurs et spectateurs (exemples : chamailleries, intimidations réciproques, poussettes....)
- 65.1.2 Provocations et attitudes risquant d'entrainer un climat délétère de la rencontre.
- 65.1.3 Contestations des décisions de l'arbitre ou comportement contestataire (exemples : joueur qui râle en permanence, joueur qui lève les bras au ciel, joueur qui tire de rage dans le ballon...).
- <u>65.2</u> L'exclusion temporaire ne peut être signifiée au même joueur, gardien de but compris, qu'une seule fois durant le match.

En cas de nouvelle infraction, l'avertissement ou l'exclusion définitive doit être prononcé suivant l'application des lois du jeu.

Le nombre de joueurs exclus temporairement ne peut, en aucun cas, dépasser trois (3) dans les compétitions masculines et féminines au sein d'une même équipe dans le même temps.

- <u>65.3</u> L'exclusion temporaire doit être notifiée à un joueur lors d'un arrêt de jeu. Au cas où l'arbitre n'arrêterait pas le jeu sur le fait en raison d'un avantage, la sanction est notifiée au joueur dès le premier arrêt de jeu.
- <u>65.4</u> L'arbitre notifie la sanction au joueur en lui montrant un carton blanc. Selon le motif de la faute, la première sanction peut être soit un carton blanc soit un carton jaune. Un carton blanc pourra être adressé après un carton jaune.

Le carton rouge est utilisé selon les règles habituelles de l'arbitrage.

- <u>65.5</u> Le joueur exclu temporairement ne peut être remplacé durant la durée de la sanction.
- <u>65.6</u> A l'issue du temps prévu pour l'exclusion temporaire, le club peut faire entrer sur le terrain
  - soit le joueur exclu temporairement,
  - soit un joueur remplaçant régulièrement inscrit sur la feuille de match.
- <u>65.7</u> Le décompte du temps est effectif à partir de la reprise du jeu consécutif à la sanction. Les 10 minutes d'exclusion temporaire correspondent à un temps de jeu effectif (hors temps de remplacements, de blessures, de tentatives volontaires de retarder le temps de jeu). Le décompte du temps est sous la responsabilité de l'arbitre.
- <u>65.8</u> Le joueur exclu temporairement va sur le banc de touche. Il reste soumis à l'autorité de l'arbitre et peut, le cas échéant, être sanctionné comme tel.
- <u>65.9</u> A l'issue des 10 minutes d'exclusion, l'arbitre fait signe au joueur de revenir. Le joueur doit pénétrer sur le terrain à la hauteur de la ligne médiane. Il n'est pas nécessaire d'attendre un arrêt de jeu, sauf dans le cas où le joueur sanctionné est remplacé.
- <u>65.10</u> Au cas où une rencontre se termine alors qu'une sanction temporaire est en cours, la sanction est considérée comme purgée.

Si cette situation se produit en première mi-temps (y compris celle de la prolongation), le joueur doit purger la durée restante en deuxième mi-temps. Un joueur exclu temporairement n'ayant pas purgé l'ensemble de sa sanction à l'issue du temps règlementaire ne peut pas participer à une éventuelle série de tirs au but.

<u>65.11</u> - Au cas où une équipe se trouve réduite à moins de 8 joueurs suite à une ou plusieurs exclusions temporaires, la rencontre est arrêtée par l'arbitre qui doit le signaler sur la feuille de match et faire un rapport circonstancié au district de l'Ain organisant la compétition. Les Commissions compétentes prennent la décision qu'elles jugent opportune.